



Associations d'ATD Quart Monde en Belgique

NOTE D'INFORMATION AUX BENEVOLES (1)

Cette note d'information a pour but de vous présenter nos associations et de vous informer des dispositions qu'elles ont prises à l'égard de leurs bénévoles, conformément à la loi sur le volontariat du 19 juillet 2006.

Les associations ATD Quart Monde en Belgique sont : ATD Quart Monde Belgique, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, qui comporte des sections régionales et locales, ATD Quart Monde Jeunesse Wallonie-Bruxelles et ATD Vierde Wereld Vlaanderen.

PERSONNE RESPONSABLE : Guy MALFAIT

à contacter pour toute information complémentaire et en cas d'accident, au siège des associations : 12, avenue Victor Jacobs 1040 Bruxelles, 02/650 08 70 contact@atd-quartmonde.be

ASSURANCES

Les ASBL concernées sont couvertes par une assurance souscrite par l'ASBL ATD Quart Monde Belgique, laquelle couvre la **responsabilité civile et les dommages corporels** des bénévoles.

Compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de la police : TALENSIA : 720.173.626-C50-001

A contacter : courtier VAN INGELGEM ET FILS - tél. 02/738 09 02

Sont toutefois exclus les dommages causés par les bénévoles suite à une faute intentionnelle, une faute lourde ou une faute légère répétée.

REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le travail exercé bénévolement pour les ASBL considérées n'est pas indemnisé.

Les frais encourus (déplacements, achat de matériel, frais administratifs ou d'envoi...) peuvent être remboursés sur base d'un justificatif de dépenses (factures, transport public, tickets de caisse,...) et preuve de paiement, avec l'accord préalable du responsable de l'activité.

DEVOIR DE CONFIDENTIALITE

Les bénévoles sont tenus à un devoir de discrétion et de confidentialité. Ils s'engagent à ne rien divulguer de ce qu'ils verraient, entendraient et connaîtraient dans le cadre de leurs activités bénévoles et qui relève de la vie privée des personnes.

(1) Nous entendons par bénévoles les personnes qui exercent une activité :

- a) sans rétribution ni obligation;
- b) au profit d'une ou de plusieurs personnes autres que celle qui exerce l'activité, d'un groupe ou d'une organisation ou encore de la collectivité dans son ensemble;
- c) qui est organisée par une organisation autre que le cadre familial ou privé de celui qui exerce l'activité;
- d) qui n'est pas exercée par la même personne et pour la même organisation dans le cadre d'un contrat de travail, d'un contrat de services ou d'une désignation statutaire;

(voir l'art 3 de la loi du sur le volontariat du 19 juillet 2006, parue au Moniteur du 11 août 2006)

Dans le cadre des associations ATD Quart Monde en Belgique, nous continuerons à les appeler « bénévoles ».

**ATD QUART MONDE
BELGIQUE ASBL**

0408.429.089 23 juin 1971

Siège social : 12, avenue Victor
Jacobs 1040 Bruxelles

N° Tél. : 02/650 08 70

Fax : 02/640.73.84

Adresse électronique :
atd_qm.belgique@skynet.be

Site : www.atd-quartmonde.be

**BUT SOCIAL, OBJECTIFS
ET ACTIVITÉS**

**Extraits des statuts publiés au
Moniteur du 14/11/2005**

Article 1er.

Considérant que tout homme, quel qu'il soit, porte en lui une valeur inaliénable qui fait sa dignité d'homme, que, quels que soient son mode de vie, sa pensée, sa situation sociale, ses origines ethniques ou raciales, tout homme garde intacte cette valeur essentielle qui le situe d'emblée au rang de tous les hommes, que cette valeur donne à chacun le droit d'agir librement pour son propre bien et celui des autres (extraits des options de base du Mouvement international ATD Quart Monde)
l'association a pour but de permettre à chaque personne, famille ou groupe social de vivre dans des conditions conformes à la dignité humaine et de développer librement des projets pour eux-mêmes et pour l'ensemble de la société, de faire respecter l'ensemble des droits des personnes qui vivent dans la grande pauvreté, et de rassembler, autour de celles-ci, les personnes convaincues que la misère n'est pas fatale et qui soutiennent l'affirmation énoncée par Joseph Wresinski, fondateur du Mouvement international ATD Quart monde :
« Là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés ; s'unir pour les faire respecter est un devoir sacré. »

**ATD QUART MONDE
WALLONIE-BRUXELLES
ASBL**

0433.477.657 20 mars 1987

L'association comporte des sections
locales et régionales.

Siège social : 12, avenue Victor
Jacobs 1040 Bruxelles

N° Tél. : 02/650 08 70

Fax : 02/640.73.84

Adresse électronique :
atd_qm.belgique@skynet.be

Site : www.atd-quartmonde.be

**BUT SOCIAL, OBJECTIFS
ET ACTIVITÉS**

**Extraits des statuts publiés au
Moniteur du 23/03/2005**

Article 1er.

Considérant que tout homme, quel qu'il soit, porte en lui une valeur inaliénable qui fait sa dignité d'homme, que, quels que soient son mode de vie, sa pensée, sa situation sociale, ses origines ethniques ou raciales, tout homme garde intacte cette valeur essentielle qui le situe d'emblée au rang de tous les hommes, que cette valeur donne à chacun le droit d'agir librement pour son propre bien et celui des autres (extraits des options de base du Mouvement international ATD Quart Monde)
l'association a pour but
- de permettre à chaque personne, famille ou groupe social de vivre dans des conditions conformes à la dignité humaine et de développer librement des projets pour eux-mêmes et pour l'ensemble de la société,
- de faire respecter l'ensemble des droits des personnes qui vivent dans la grande pauvreté,
- et de rassembler, autour de celles-ci, les personnes convaincues que la misère n'est pas fatale et qui soutiennent l'affirmation énoncée par Joseph Wresinski, fondateur du Mouvement international ATD Quart

**ATD QUART MONDE
JEUNESSE WALLONIE-
BRUXELLES ASBL**

0470.672.605 30 décembre 1999

Siège social : 12, avenue Victor
Jacobs 1040 Bruxelles

N° Tél. : 02/640.04.93

Fax : 02/640.73.84

Adresse électronique :
atd_qm.belgique@skynet.be

Site : www.atd-quartmonde.be

**BUT SOCIAL, OBJECTIFS
ET ACTIVITÉS.**

**Extraits des statuts publiés au
Moniteur du 10/11/2005**

Article 1er.

Considérant que toute personne, quelle qu'elle soit, porte en elle une valeur inaliénable qui fait sa dignité d'homme, que, quels que soient son âge, son mode de vie, sa pensée, sa situation sociale, ses origines ethniques ou raciales, toute personne garde intacte cette valeur essentielle qui la situe d'emblée au rang de tous les hommes, que cette valeur donne à chacun le droit d'agir librement pour son propre bien et celui des autres (extraits des options de base du Mouvement international ATD Quart Monde),
l'association a pour but de permettre à chaque jeune, famille ou groupe social auxquels il appartient de vivre dans des conditions conformes à la dignité humaine et de développer librement des projets pour eux-mêmes et pour l'ensemble de la société, de faire respecter l'ensemble des droits des jeunes qui vivent dans la grande pauvreté, (Droits de l'Homme et Droits de l'Enfant) et de rassembler, autour de ceux-ci, les personnes convaincues que la misère n'est pas fatale et qui soutiennent l'affirmation énoncée par Joseph Wresinski, fondateur du Mouvement international ATD Quart Monde.

Les objectifs principaux de l'association sont ainsi :

- détecter et connaître les situations de grande pauvreté et d'exclusion sociale et culturelle et lutter contre celles-ci,
- assurer la promotion socioculturelle et la participation citoyenne des personnes, familles et groupes sociaux vivant dans la grande pauvreté et l'exclusion,
- donner à ceux-ci les moyens de s'exprimer et de faire connaître leur expérience, leurs analyses et leurs aspirations, pour qu'elles soient prises en compte par la société et puissent participer à sa transformation,
- soutenir et renforcer la vie familiale dans les milieux les plus précarisés,
- assurer, à tous les niveaux de la société, une représentation de ces populations, fondée sur une connaissance approfondie de leur vécu,
- rassembler et mobiliser des personnes de toute appartenance afin de promouvoir le respect et la compréhension mutuels ainsi qu'une action commune prenant les personnes les plus pauvres comme référence,
- soutenir des associations qui poursuivent les mêmes but et objectifs, dans les différentes régions du pays.

Article 2.

Pour réaliser ces objectifs, l'association développe des activités telles que :

- le développement culturel des enfants, jeunes et adultes des milieux les plus défavorisés,
- le rassemblement et la formation des adultes de ces milieux, entre eux ou avec d'autres,
- la réalisation de démarches concertées conduisant à la promotion des droits des personnes pauvres, notamment des conseils juridiques, l'accompagnement des personnes, l'interpellation des administrations ad hoc,
- la concertation avec les instances publiques et privées qui ont des contacts ou des responsabilités envers ces milieux,
- la sensibilisation et la mobilisation des autres groupes sociaux,
- l'approfondissement et la diffusion de la pensée de Joseph Wresinski.

...

Note d'information aux bénévoles

Monde : « Là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés ; s'unir pour les faire respecter est un devoir sacré. »

Les objectifs principaux de l'association sont ainsi :

- détecter et connaître les situations de grande pauvreté et d'exclusion sociale et culturelle et lutter contre celles-ci,
- assurer la promotion socioculturelle et la participation citoyenne des personnes, familles et groupes sociaux vivant dans la grande pauvreté et l'exclusion,
- donner à ceux-ci les moyens de s'exprimer et de faire connaître leur expérience, leurs analyses et leurs aspirations, pour qu'elles soient prises en compte par la société et puissent participer à sa transformation,
- soutenir et renforcer la vie familiale dans les milieux les plus précarisés,
- assurer, à tous les niveaux de la société, une représentation de ces populations, fondée sur une connaissance approfondie de leur vécu,
- rassembler et mobiliser des personnes de toute appartenance afin de promouvoir le respect et la compréhension mutuels ainsi qu'une action commune prenant les personnes les plus pauvres comme référence.

Article 2.

Pour réaliser ces objectifs, l'association développe des activités telles que :

- le développement culturel des enfants, jeunes et adultes des milieux les plus défavorisés,
- le rassemblement et la formation des adultes de ces milieux, entre eux ou avec d'autres,
- la réalisation de démarches concertées conduisant à la promotion des droits des personnes pauvres, notamment des conseils juridiques, l'accompagnement des personnes, l'interpellation des administrations ad hoc,
- la concertation avec les instances publiques et privées qui ont des contacts ou des responsabilités envers ces milieux,
- la sensibilisation et la mobilisation des autres groupes sociaux,

Monde : « Là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés ; s'unir pour les faire respecter est un devoir sacré. »

Les objectifs principaux de l'association sont ainsi :

- détecter et connaître les situations de grande pauvreté et d'exclusion sociale et culturelle affectant les jeunes et les enfants et lutter contre celles-ci,
- assurer la promotion socioculturelle et la participation citoyenne des enfants et des jeunes vivant dans la grande pauvreté et l'exclusion, en lien avec leurs familles et groupes sociaux,
- donner à ces jeunes les moyens de s'exprimer et de faire connaître leur expérience, leurs analyses et leurs aspirations, pour qu'elles soient prises en compte par la société et puissent participer à sa transformation,
- soutenir et renforcer la vie familiale dans les milieux les plus précarisés,
- assurer, à tous les niveaux de la société, une représentation de ces jeunes, fondée sur une connaissance approfondie de leur vécu,
- rassembler et mobiliser des jeunes de toute appartenance afin de promouvoir le respect et la compréhension mutuels ainsi qu'une action commune prenant les personnes les plus pauvres comme référence.

Article 2.

Pour réaliser ces objectifs, l'association développe des activités ayant pour public-cible des enfants et des jeunes de moins de 30 ans, telles que :

- le développement culturel des enfants et des jeunes des milieux les plus défavorisés
- le rassemblement et la formation des jeunes de ces milieux, entre eux ou avec d'autres,
- la réalisation de démarches concertées conduisant à la promotion des droits des enfants et des jeunes de milieu pauvre, notamment des conseils juridiques, l'accompagnement des personnes,
- l'interpellation des administrations ad hoc,
- la concertation avec les instances

Article 2 bis.

L'association est sans appartenance politique, philosophique ou religieuse.

- l'approfondissement et la diffusion de la pensée de Joseph Wresinski.
...

Article 3.

L'association est sans appartenance politique, philosophique ou religieuse.

Article 4.

Les activités de l'association peuvent être organisées en différents endroits de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles – Capitale.

...

Les sections locales et les régionales font partie intégrante de l'association et ne disposent pas de personnalité juridique distincte de celle-ci.

publiques et privées qui ont des contacts ou des responsabilités envers les enfants et les jeunes,
- la sensibilisation, la mobilisation et la formation des jeunes d'autres groupes sociaux,
- l'approfondissement et la diffusion de la pensée de Joseph Wresinski.

...

Art. 2 bis.

L'association est sans appartenance politique, philosophique ou religieuse.